



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT 1101-122 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UN NOUVEL USAGE DE SERVICE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PERFECTIONNEMENT EN GESTION ET L'AUTORISER DE FAÇON SPÉCIFIQUE DANS LA ZONE I-152

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024, du premier projet de règlement 1101-122 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin de créer un nouvel usage de service de formation professionnelle et de perfectionnement en gestion et l'autoriser de façon spécifique dans la zone I-152, tiendra une assemblée publique de consultation le 8 juillet 2024 à compter de 19 h, dans la salle du conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement vise à notamment permettre spécifiquement, dans la zone I-152 où se trouve la propriété du 2181, rue Nobel, l'aménagement d'un centre de formation pour entrepreneurs. Le projet, qui s'effectuera en deux phases, nécessitera l'ajout d'espaces de stationnement, dont une certaine proportion devra être réalisée de façon plus écologique.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le premier projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au greffe@saintejulie.ca.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 20 juin 2024.

Alexandrine Gemme, notaire
Greffière adjointe

Avis de motion	2024-06-11
Premier projet	2024-06-11
Second projet	
Adoption	
Entrée en vigueur	

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101
AFIN DE CRÉER UN NOUVEL USAGE DE SERVICE
DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE
PERFECTIONNEMENT EN GESTION ET
L'AUTORISER DE FAÇON SPÉCIFIQUE DANS LA
ZONE I-152**

ATTENDU QU'il y a lieu de créer, à la sous-classe C233 Formation spécialisée, du chapitre 3 « Classification des usages » du Règlement de zonage 1101, un nouvel usage 6839.1 *Service de formation professionnelle et perfectionnement en gestion*;

ATTENDU QUE cet usage serait ajouté comme usage spécifiquement permis à la grille des usages et des normes de la zone I-152, ce qui permettra à l'Association de la construction du Québec (ACQ) d'aménager un centre de formation pour entrepreneurs, basé notamment sur la gestion de chantier et sur les lois et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), sur le site du 2181, rue Nobel;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024, sous le numéro 24-***;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le chapitre 3 Classification des usages du *Règlement de zonage 1101* est modifié à l'article 3.4.2 Commerce de détail et services (classe C2) en ajoutant, à la sous-classe C233 Formation spécialisée, un usage intitulé 6839.1 *Service de formation professionnelle et perfectionnement en gestion*, à la suite de l'usage 6839 Autres institutions de formation spécialisée.

ARTICLE 2. La grille des usages et des normes de la zone I-152, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée en remplaçant le texte de la note (1) par le texte suivant :

« De la sous-classe C233 Formation spécialisée, les usages suivants sont spécifiquement permis :

6839 Autres institutions de formation spécialisée

6839.1 Service de formation professionnelle et perfectionnement en gestion »

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quatorzième (14^e) jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière